

LE PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTAL EN WALLONIE : PAC 23-27

Aurélie Borensztein– Natagriwal asbl
Conseillère MAEC

22/02/2023
Gembloux



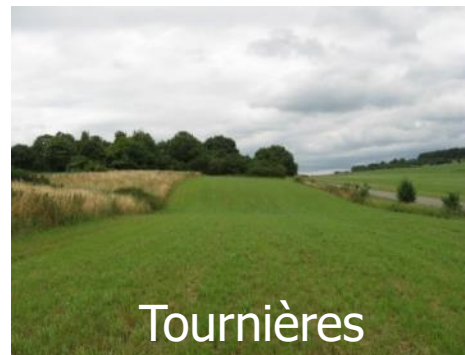
Introduction sur Natagriwal



Avis d'expert



Prairies naturelles



Tournières



Bandes faune

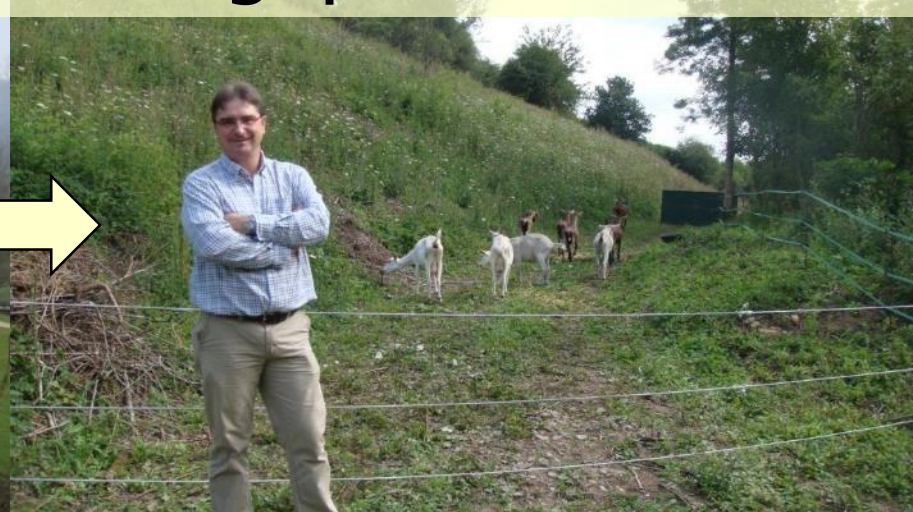
Promotion et encadrement des Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques



Restauration d'un étang



Encadrement des **subventions** à la **restauration** écologique

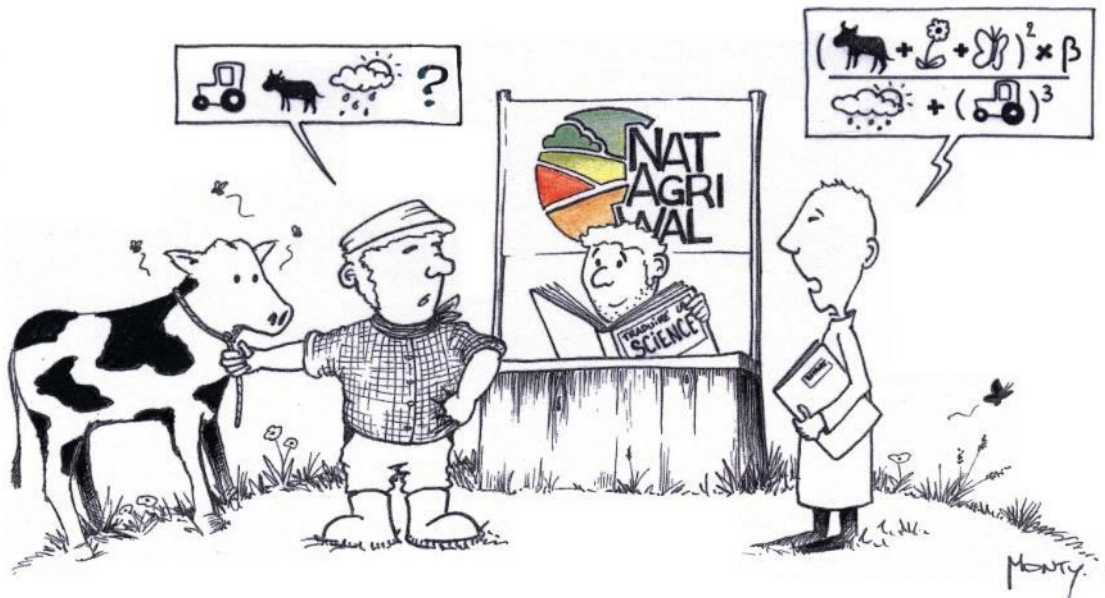


Restauration d'une pelouse calcaire

Une cellule d'appui scientifique



Suivis
scientifiques



Essais
expérimentaux



Les prairies de haute valeur biologique

Gestion raisonnée des antiparasitaires

Bon produit, au bon moment, avec le bon dosage
Eviter les molécules toxiques et les substances à large spectre
Pas de traitement systématique
Rotation du pâturage

IMPACT DES TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES SUR LA BIODIVERSITÉ DES PRAIRIES



Traitement
antiparasitaire



Présence de la
molécule antiparasitaire
dans les matières fécales



Mortalité
des insectes
coprophages



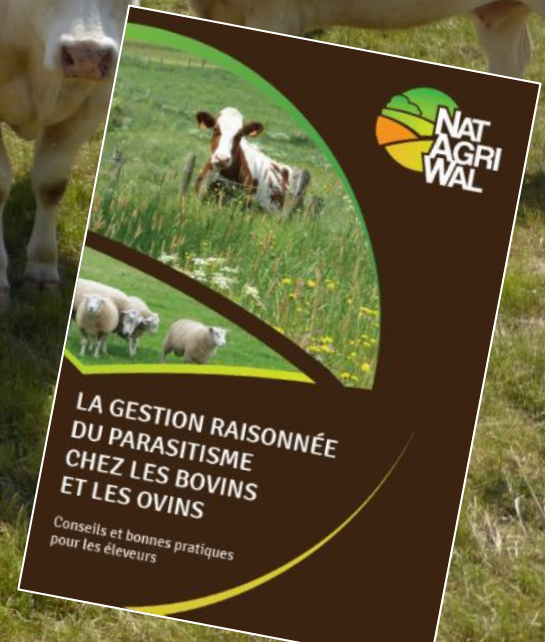
Moins de nourriture
pour les consommateurs
de ces insectes

Pie-grièche écorcheur

Bousier

Grand rhinolophe

Hérisson



Mission complémentaire : cellule d'appui à la plantation

Subsides à la plantation haies et vergers

Financé par le programme opérationnel *Yes We Plant !*
du gouvernement wallon



- plantations@natagriwal.be
- 0493 33 15 89
- <http://biodiversite.wallonie.be/fr/subventions-a-la-plantation.html>

HAIE D'HONNEUR
AUX **ARBRES** ET **VERGERS**

Des subventions à la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger hautes-tiges et d'un alignement d'arbres et à l'entretien des arbres têtards





Programme MAEC 2023-2027

La biodiversité nous rend de nombreux services

LA MULTIFONCTIONNALITÉ DES PLANTATIONS



Le programme agroenvironnemental

Définition des MAEC

Pratiques agricoles favorables à la **protection de l'environnement** (biodiversité, eau, sol, climat), à la **conservation du patrimoine** (animal ou végétal) et au **maintien des paysages** en zones agricoles.

➡ **Rémunération pour un service environnemental**

Principe

- Au-delà des bonnes pratiques agricoles usuelles
- **Contrat volontaire de 5 ans** entre l'agriculteur et la collectivité
- **Aide financière** (rémunération) pour compenser la perte de revenu et/ou l'effort de gestion supplémentaire
- **Cahier des charges** à respecter (dont carnet de champ)



Le programme agroenvironnemental

9 méthodes en 4 axes



Prairies



Cultures



Approche globale



Animaux



Méthodes de base (MB)

Prairies
naturelles

Céréales sur
pieds

Tournières
enherbées

Autonomie
fourragère

Races locales
menacées

Méthodes ciblées (MC)

Prairies de haute
valeur
biologique

Parcelles
aménagées

Plan d'action
agro-
environnemental

Méthode au résultat (MR)

MAEC Sol





Prairies

220 € / ha



- Pâturage ou fauche entre le 16 juin et le 31 octobre.
- 5% de zone refuge en cas de fauche (zone refuge fixe sur l'année).
 - 2^{ème} fauche : min. 6 semaines après la fauche précédente.
 - Pâturage du regain : min. 3 semaines après la fauche précédente.
- Phytos et fertilisation minérale interdits (fertilisation organique suivant le PGDA).
- Concentrés et affouragement interdits lors du pâturage.
- Min. 100€ d'engagement sur la ferme (min. 0,45ha).
- Engagements avant 2023 continuent jusqu'à terme, avec nouveau cahier des charges et nouveau montant.



Prairies

470 € / ha



- Mesure ciblée nécessitant un avis d'expert de Natagriwal (31 décembre de l'année N-1).
- Gestion extensive définie suivant les objectifs de nature et des possibilités de gestion (fauche/pâturage).
- Si fauche : 10% de zone refuge.
- Phytos et fertilisation interdits, sauf exception.

Prairie à haute valeur biologique

Variante « pré-verger »

Une méthode pour la conservation des vergers haute-tige



IMPACT DES TRAITEMENTS ANTIPARASITAIRES SUR LA BIODIVERSITÉ DES PRAIRIES



Traitement
antiparasitaire



Présence de la
molécule antiparasitaire
dans les matières fécales



Mortalité
des insectes
coprophages



Moins de nourriture
pour les consommateurs
de ces insectes

Pie-grièche écorcheur

Bousier

Grand rhinolophe

Hérisson



Variante cordons rivulaires



- Prairie à haute valeur biologique : Engagement des 20 premiers mètres. Minimum 25 ares
- Fauche: pas de restriction en date, prévoir 10% non fauché
- Pâturage: pas d'affouragement (direct et indirect), pas de restriction de charge, pas d'accès du bétail au cours d'eau ni au cordon rivulaire
- Pas de fertilisation ni de phyto
- Cordon rivulaire présent

Autonomie fourragère



Approches globales

- Charge de 0.6 à 1.8 UGB/ha (prairies - cultures fourragères - arboriculture fruitière de haute tige de 50 à 250 arbres/ha)
- Calcul sur base annuelle (SANITRACE + équins notamment)
- Ha primés = ha de prairies permanentes
- Epandage de MO limitées aux déjections des animaux
→ pas d'importation d'engrais de ferme, sauf exception (bio et LS max. 0,6)
- Phyto interdits !!!
- 0,6 et 1,4 UGB/ha (prairie ou culture fourragère) : 60€/ha
- 0,6 et 1,8 UGB/ha (prairie ou culture fourragère) : 30€/ha
- Si $<0,6$: aide réduite à la superficie nécessaire pour obtenir la charge minimale de 0,6 UGB/ha.
- Compatible avec l'éco-régime "prairies permanentes"

Autonomie fourragère



- Attention, **changement UGB** (coefficients EUROSTATS)



Animal	UGB
Bovins mâles de 2 ans et plus	1
Génisses de 2 ans et plus	0,8
Vaches laitières	1
Autres vaches de 2 ans et plus	0,8
Bovins de 1 an à 2 ans exclus	0,7
Bovins – de 1 an	0,4
Ovins ou caprins	0,1
Équidés	0,8
Cervidés et camélidés	0,2



Approche globale

- **Objectif : améliorer le taux de carbone organique dans les sols , et par là la qualité du sol.**
- **Approche au résultat.**
- **Accès exploitation :**
 - **Surface minimum en terres arables > 30%**
 - **Eco-régime « couverture longue des sols » en 1^{ère} année**
 - **Engagement min.90% des parcelles éligibles**
- **Accès parcelles**
 - **Terre arable non sensible à l'érosion**
 - **Pas en prairie permanente au cours des 5 dernières années**



Dès 2024



Approches globales



MC10 – Plan d'action

- Diagnostic environnemental de l'exploitation
- Plus complexe à mettre en œuvre
- Liste des actions à établir avec le conseiller
- Grille d'entrée à compléter pour fin avril à envoyer à Natagriwal.

Changement de formule
 $20X + 0,05 Y$
 $Y = \text{surf MAEc} + \text{Bio} + \text{ER}$

Exemples de MAEC



Cultures



- **MB5 – Tournières enherbées** 1100 € / ha
- Bande de 10 à 20 m de large en bordure d'au moins une culture
- Gestion par fauche ou pâturage de moutons, entre le 16/07 et 31/10, 2 mètres non exploités fixes annuellement.
- Pas sur une parcelle qui était en prairie permanente au cours des 5 années précédant l'engagement
- Mélange de graminées et légumineuses (min.3), ou maintien du couvert tournière ou parcelle aménagée
- Fertilisants et phytos interdits
- Pas d'accès au public
- Accès aux véhicules motorisés: pour l'entretien de la tournière, des ligneux, pour la réalisation des travaux agricoles adjacents si pas d'autres accès
- MB5+MB6+MC78 <25%

Céréales laissées du pied



Cultures

- **MB 12 céréales laissées sur pieds**

2400 € / ha

- Triticale (H ou P), épeautre (H ou P), froment (H ou P), ces céréales en mélange, ou mélange céréales – légumineuses (minimum 50% céréales)
- Laisser le bloc déclaré non récolté sur pied jusqu'à fin février
- Pas sur une parcelle qui était en prairie permanente au cours des 5 années précédant l'engagement
- Engagement minimum 50 ares, maximum 10 ha ; variation annuelle possible de 20%
- Parcelle minimum 2 ares, maximum 1 ha
- Blocs distants de 100 mètres entre eux, et à minimum 50 m d'un bois (= superficie boisée de minimum 30 ares et > 10 m large)
- MB5+MB6+MC78 <25%





Cultures



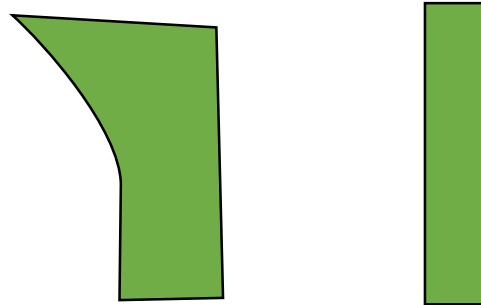
Anciens engagements MAEC « cultures extensives de céréales » 2 possibilités

- Poursuivre vers la nouvelle variante « céréales sur pied » (jusqu'au terme initialement prévu)
- Arrêter sans remboursement.

Engagement possible dans d'autres éco-régimes (cultures favorables à l'environnement, réduction d'intrants).

Exemples de MAEC

Parcelle aménagée (MC7)



5 variantes



Antiérosive



Butineurs



Messicoles



Paysagère
(à fleurs des champs
ou à fleurs des prés)



Faune

Parcelle aménagée



Cultures

MC7 : 1600 € / ha



- Mesure ciblée nécessitant un avis d'expert de Natagriwal (31 décembre de l'année N-1).
- Composition du couvert selon objectif environnemental
Conditions d'exploitation variables
Fertilisants et phytos interdits
- Pas à côté d'une tournière, **ni sur une parcelle qui était en prairie permanente au cours des 5 années précédant l'engagement**
- **Engagement minimum de 20 ares**
- Superficie comprise entre **0,02** et 1,5 ha, sauf justification
- Pas d'accès au public
- **Accès aux véhicules motorisés: pour l'entretien de la parcelle aménagée, des ligneux, pour la réalisation des travaux agricoles adjacents si pas d'autres accès**
- **MB5+MB6+MC78 <25%**

Fusion anciennes MC7-MC8



Cultures

Anciens engagements

MC7 – Parcelles aménagées +

MC8 – Bandes aménagées :

Transformation en nouvel engagement MC7 – parcelle aménagée, sur base des superficies engagées, jusqu'au terme prévu initialement.

Si deux engagement différents : vérifier les dates de fin d'engagement.



Races locales menacées



Animaux



Bovins: bleue mixte (anciennement BB mixte), Pie-rouge de l'est

Ovins: Mouton laitier belge, Mouton Entre-Sambre et Meuse, Mouton ardennais tacheté, Mouton ardennais roux, Mouton Mergelland

Equins: Cheval de trait ardennais et Cheval de trait belge

Races moins menacées : cheval de trait belge, le mouton ardennais roux **et la bleue mixte**

Min. 2 ans pour les bovins et équins, min. 6 mois pour les ovins

Détenir le nombre initialement demandé.

Bovins : 200 € / tête
Ovins: 40 € / tête
Equins: 200 € / tête

Exemples de MAEC



Éléments du maillage écologique

Objectif = maintenir les petits éléments du paysage



M1a - Haies et alignements d'arbres

Maintien et entretien des feuillus indigènes

Pas de taille du 01/04 au 31/07

Fertilisants et phyto interdits à moins d'1m

25 € / 200m



M1b – Arbres, buissons et bosquets

Maintien et entretien de feuillus indigènes

Pas de taille du 16/04 au 30/06

Fertilisants et phyto interdits à moins d'1m

25 € / 20 éléments



M1c – Mares

Maintien de plans d'eau de min. 25m²

Fertilisants et phyto interdits à moins de 12m des berges

100 € / mare

Exemples de MAEC



Éléments du maillage écologique

Objectif = maintenir les petits éléments du paysage



M1a - Haies et alignements d'arbres

Maintien et entretien des feuillus indigènes

Pas de taille du 01/04 au 31/07

Fertilisants et phyto interdits à moins de 1m 25 € / 200m

Intégration dans l'éco-régime « maillage écologique »

Principe : surfaces et éléments du paysage sont
convertis en « hectares environnementaux »

Bonification en fonction de la localisation

M1b – Arbres, buissons et bosquets

Maintien et entretien de feuillus indigènes

Pas de taille du 16/04 au 30/06

Fertilisants et phyto interdits à moins de 1m

25 € / 200m

M1c – Mares

Maintien de plans d'eau de min. 25m²

Fertilisants et phyto interdits à moins de 12m des berges

100 € / mare

Le programme agroenvironnemental

Tableau récapitulatif

 Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) - 2023 - 2027			
Intitulé		Cahier des charges partiel (des fiches plus complètes sont disponibles sur www.natagriwal.be)	Montant de la subvention / an
Axe "Éléments du maillage écologique"			
Ces mesures, soutenues dans le programme 2014-2020, sont à présent éligibles aux mécanismes de l'éco-régime "Maillage écologique".			
Axe "Prairies"		Prairies permanentes	
	Prairies naturelles MB2	- Min. 100 € pour la méthode avec min. 10 ares par parcelle - Exploitation entre le 16/06 et le 31/10 par fauche et/ou par pâturage (avec récolte et maintien de 5% en zone refuge*) - Concentrés, fourrages, fertilisation minérale et phytos** interdits	- Max. 50% de la superficie en prairie permanente de l'exploitation (10 premiers ha exemptés) - Étaupinage ou réparation de dégâts de sangliers autorisés entre le 1^{er} janvier et le 15 avril inclus
	Prairies de haute valeur biologique MC4	- Avis d'expert requis (méthode ciblée) - Variante "pré-verger" avec cahier des charges spécifique - Dates et modalités de gestion précisées dans l'avis d'expert sur base du diagnostic	- Min. 10% de zone refuge en cas de gestion par fauche - Fertilisation, amendements, concentrés, fourrages et phytos** interdits sur la parcelle sauf exception
Axe "Cultures"		Tournières + Parcelles aménagées + Céréales sur pied = max. 25% de la superficie arable	
	Tournières enherbées MB5	- Min. 20 ares pour la méthode - Largeur comprise entre 10 et 20 m - Installation non autorisée sur des parcelles ayant été déclarées en prairie permanente au cours des 5 dernières années - Mélange diversifié reconnu (graminées + légumineuses), étiquette de semences à conserver	- En bordure d'une culture sous labour - Fauche ou pâturage ovin entre le 16/07 et le 31/10, récolte du fourrage obligatoire. Maintien d'une zone refuge herbacée de min. 2 m de large - Ne sert pas de chemin mais traversée autorisée pour accéder au champ adjacent si pas d'autre accès - Fertilisants, amendements, phytos** et dépôts interdits
	Céréales sur pied MB12	- Min. 0,5 ha, max. 10 ha pour la méthode, parcelle de 0,02 à 1 ha - La totalité de la parcelle déclarée est non-récoltée et le couvert est laissé sur pied jusqu'au dernier jour du mois de février - Parcelles distantes d'au moins 100 m entre elles et d'au moins 50 m d'une forêt (> 30 ares)	La parcelle est semée, aux densités usuelles, d'une culture pure de céréales¹, d'un mélange de céréales ou d'un mélange de céréales et de légumineuses² ¹ En culture pure, les seules céréales éligibles sont: Épeautre (Hiver ou Printemps), Froment (H ou P), Triticale (H ou P) ² En mélange, toutes céréales et toutes légumineuses sont éligibles (min. 50% céréales et 20% légumineuses)
	Parcelles aménagées MC7	- Min. 20 ares, superficie comprise entre 0,02 et 1,5 ha sauf justification - Avis d'expert requis (méthode ciblée) - Une nouvelle parcelle aménagée ne peut pas être installée sur une parcelle convertie à partir d'une prairie permanente au cours des 5 années précédentes - En bordure de culture sous labour <u>Différentes variantes</u>: bandes antiérosives, bandes messicoles, bandes butineurs et bandes faune	- Composition du couvert et conditions d'exploitation variables en fonction du type d'aménagement - Ne sert pas de chemin mais traversée autorisée pour accéder au champ adjacent si pas d'autre accès - Aucune fertilisation et aucun amendement, sauf exception spécifiée et argumentée dans l'avis d'expert - Phytos** et dépôts interdits

Le programme agroenvironnemental

Engagements en cours

- **Maintien** des engagements en cours jusqu'au terme prévu.
- Respect des **nouveaux cahiers des charges**.
- **Nouveaux montants**.
- **Maillage (haie) :**
 - soit maintien MAEC1,
 - soit activation ER Maillage.
- **Culture extensive de céréales :**
 - seule reste la variante « Céréales sur pied » qui peut être poursuivie.
 - Pour les autres variantes : arrêt de la MAEC.

Panneaux MAEC

Disponible chez nous gratuitement



- Prairie de haute valeur biologique
- Parcelle aménagée
- Plan d'action
- Haies
- Restauration écologique
- Interdiction de circuler sur les bandes/parcelle aménagée

Une équipe de conseillers de terrain

Equipe MAEC

Carte des directions extérieures du Département de l'Agriculture du Service public de Wallonie (SPW)

Équipe MAEC

Encadrement gratuit par des conseillers spécialisés...

Besoin d'un conseil pour vos Méthodes Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)?

Dans le cadre du programme agroenvironnemental, une équipe de conseillers est à la disposition des agriculteurs pour établir des cahiers des charges adaptés à leurs situations. Consultez notre site internet pour trouver précisément le(a) conseiller(ère) actif(ve) dans votre commune.

Conseillers MAEC:

- Stéphanie Gheysens (W)
- Christophe Maissens (W)
- Aurélien Borensztein (H)
- Serge Rouxhet (M)
- Anne Philippe (M)
- Julie Rouer (A)
- Gisela Hennes (M)
- Grégoire Dieryck (A)
- François-Xavier Wamitz (I)
- Kevin Lemaire (M)
- Loïc Huax (C)
- Antoine Gailard (L)
- Laetitia Delforge (L)
- François Cerisier (C)

Equipe Natura 2000

Encadrement gratuit par des conseillers spécialisés...

Equipe Natura 2000

Conseillers Natura 2000:

- Julie Rouer (M)
- Gwenn Dodeur (N, A)
- Emmanuel Delbart (N, A)
- Emily Hugo (M, L)
- Arnaud Sepulchre (M)
- Mathieu Halford (N, D)
- Ariane Meerschaert (N)

Suivi vétérinaire

Conseil aux éleveurs sur la gestion raisonnée des produits antiparasitaires appliqués au bétail présent sur les prairies de haute valeur biologique et les prairies Natura 2000

Carte des directions extérieures du Département de la Nature et des Forêts (DNF) du Service public de Wallonie (SPW)

Votre conseiller sur : www.natagriwal.be

The screenshot shows the NATAGRIWAL website. At the top, there is a header with the NATAGRIWAL logo (a stylized green and orange circle) and the slogan "Vous conseiller, c'est notre nature". Below the header is a navigation bar with five tabs: "NATAGRIWAL", "MÉTHODES AGRO-ENVIRONNEMENTALES", "NATURA 2000", "CONDITIONNALITÉ ET VERDESSEMENT", and "BIODIVERSITÉ, AGRICULTURE ET FORÊTS". The main content area is divided into three sections. On the left, there is a section titled "Vous êtes agriculteur, forestier ou propriétaire ? Besoin d'un conseiller ?" with a dropdown menu showing "Aiseau-Presles" and a button "Sélectionnez votre commune". Below this is a map of the Walloon region with various communes highlighted in different colors. In the center, there is a section titled "Actualité" with the heading "Programme wallon de Développement Rural toujours en cours de négociation" and a sub-heading "Des nouvelles du futur programme agro-environnemental (2014 - 2020) en Région wallonne." Below this is a button "[en savoir +]" and three numbered buttons "1", "2", and "3". On the right, there is a section titled "Liens utiles" with a circular icon containing the letters "ao".

www.natagriwal.be

Inscrivez-vous à notre newsletter

The footer of the website contains a map of the Walloon region, a PDF icon with the text "Notice à télécharger en pdf", and a list of logos including "NATAGRIWAL asbl", "Place Croix du Sud 2 bte L7.05.27 | 1348 Louvain-la-Neuve | tél. 010/47 37 54 | mentions légales", "Walloon", and "SPW Service public de Wallonie".



***Merci pour votre
attention***

